



Bibliothèque de l'Académie des sciences d'outre-mer

Les recensions de l'Académie de juillet 2021¹

Une diplomatie des lointains : la France face à la mondialisation des rivalités internationales, XVIIe-XVIIIe siècles / sous la direction de Éric Schnakenbourg et

François Ternat

Éd. Presses universitaires de Rennes, 2020

Cote : 63.391

« Une diplomatie des lointains », ouvrage collectif de quatorze universitaires, a pour objet de « s'interroger sur l'expansion du champ de la diplomatie française de la deuxième moitié du XVIIe siècle à la Révolution » en réponse à la « mondialisation des rivalités ». Les auteurs entendent se livrer à une approche envisageant « l'histoire de France dans un contexte général débordant ses propres frontières », rejetant « l'idée d'une domination mondiale depuis les cours d'Europe » sans pour autant « négliger le rôle et la parole des gouvernements centraux » et intégrant notamment « la variété des parties prenantes », négociateurs dans les capitales européennes mais aussi acteurs in situ, « des gouverneurs, des colons, des marchands, voire des missionnaires et des aventuriers ». Cette diplomatie coloniale s'étend aux autochtones, autre niveau d'échanges pour « se faire simplement admettre dans des mondes nouveaux ».

La diplomatie des lointains émerge formellement dans la négociation des traités par les puissances européennes. Espagnols et Portugais affirment en 1494, par le traité de Tordesillas, le monopole ibérique sur le monde. François Ier le conteste et obtient de Charles-Quint, en 1544, l'accès des Français à l'Amérique espagnole pour s'y rendre « marchandement ». Cette diplomatie atlantique s'affirme avec les traités de Breda en 1667 et de Ryswick en 1697 qui cristallisent des contentieux avec la Grande-Bretagne : rivalité dans la baie d'Hudson, différends entre colons de la Nouvelle-France et de la Nouvelle-Angleterre, appétits réciproques dans les Antilles. La Guerre de Succession d'Espagne qui s'ensuit est suscitée par l'inquiétude de l'avènement d'un Bourbon à Madrid de nature à favoriser l'accès de la France aux richesses de l'Amérique. Par le traité d'Utrecht en 1713, la France perd notamment l'Acadie et la Baie d'Hudson, réussit à préserver ses droits de pêche à Terre-Neuve et le sucre des Antilles mais se voit retirer le monopole de la fourniture d'esclaves aux colonies espagnoles au profit de la Grande-Bretagne. Celle-ci en tirera parti pour pénétrer le marché de l'Amérique espagnole, motif de préoccupation pour la France.

En 1748, le Traité d'Aix-la-Chapelle, consécutif à la Guerre de Succession d'Autriche, acte un échange de territoires à l'échelle du monde : les Pays-Bas autrichiens occupés par la France sont restitués en échange du Cap-Breton contrôlant l'accès aux bancs de Terre-Neuve et garantissant ainsi un quasi-monopole de la pêche à la morue. Après l'échec de négociations en vue d'un équilibre des puissances outre-mer, la Guerre de Sept Ans marque le triomphe d'un Empire britannique poussé au conflit par les lobbies coloniaux. Le traité de Paris en 1763



¹ Les recensions de l'Académie de [Académie des sciences d'outre-mer](#) sont mises à disposition selon les termes de la [licence Creative Commons Paternité - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 3.0 non transcrit](#).



Bibliothèque de l'Académie des sciences d'outre-mer

entraîne la perte du Canada et du Sénégal tout en préservant le reste du domaine colonial. La Cour de Versailles considère pourtant que l'équilibre est rompu avec « l'élimination de la France en Amérique du Nord et la ruine de ses rêves d'empire en Inde ». La revanche viendra de la Guerre d'Amérique suivie de la Paix de Versailles en 1763 avec la restitution par la Grande-Bretagne de territoires perdus depuis le Traité de Paris dont le Sénégal, ou occupés pendant le conflit. Les guerres reprennent avec la Révolution pour s'achever en 1802 avec la Paix d'Amiens. Limitées, selon la volonté du Premier Consul, aux questions maritimes et coloniales, les négociations permettent à la France de recouvrer toutes les colonies qui avaient été prises sauf l'Égypte. Voulant contrer les Anglais, Bonaparte multiplie alors, sans grand succès, les initiatives diplomatiques en direction des lointains. A la chute de l'Empire, la Royal Navy reprend toutes les possessions françaises et le Congrès de Vienne rétablit la France dans la situation qui était la sienne avant la Révolution. Ainsi était consacrée la suprématie britannique dans le commerce mondial.

D'autres traités conclus localement étaient supposés fonder en droit « les appropriations européennes des souverainetés autochtones ». Le prétexte de se saisir de terres supposées inhabitées était aussi pratique courante. Le recours au droit des gens au titre de l'appartenance à une commune humanité permettra à la longue « aux groupes en présence de mettre en place des formes juridiques nouvelles leur permettant de s'accommoder ». Autre préoccupation, la neutralité des territoires ultramarins en période de guerre européenne, voulue sur place pour préserver la sécurité des colons et la poursuite du commerce, a été généralement la règle jusqu'à la fin du XVIIIe. En Afrique et en Asie, des princes autochtones parviennent néanmoins à la faire respecter jusqu'au milieu du siècle suivant.

Le déroulé des conflits et des traités fait ressortir, tout au long de l'ouvrage, le fil directeur d'une diplomatie du négoce. Sous Louis XIV, l'ambition de la Couronne est de pénétrer le marché de l'Amérique espagnole et de faire des îles françaises des entrepôts du commerce y compris celui des esclaves. Or, ce projet se heurte aux résistances espagnoles et à la concurrence britannique et néerlandaise, depuis la Jamaïque et Curaçao, mais aussi aux réticences des colons français plus portés à demeurer « planteurs esclavagistes que marchands d'esclaves ». Nos échanges commerciaux avec les colonies espagnoles demeureront, pour l'essentiel, une affaire métropolitaine avec un bilan mitigé. En 1701, la Compagnie française de Guinée obtenait l'« asiento », monopole de l'introduction des esclaves en Amérique espagnole que détenaient les Portugais. Elle le perdra au bénéfice des Anglais avec la paix d'Utrecht en 1713. Cette rivalité touche aussi, à partir du XVIIIe, les Indes orientales, à travers les deux compagnies, anglaise et française, intermédiaires auprès des souverains étrangers. De la désagrégation de l'empire moghole, les potentats locaux tirent avantage pour négocier directement avec les Européens qui se plaignent de leur vénalité ; ils parviennent à s'entendre pour la contrer ainsi qu'en témoigne le boycott de l'achat du salpêtre au nabab du Bengale, imposé avec succès par les compagnies en 1736. De 1689 à 1815, la France et l'Angleterre s'affronteront pour des enjeux commerciaux dans les lointains tout en recherchant paradoxalement des accords destinés à éviter que « les coûts occasionnés par l'expansion et la protection du commerce... ne menacent d'absorber tout profit ».

Pour donner corps à sa présence, la « diplomatie coloniale » de la France s'appuie sur des acteurs locaux, autonomes du fait de l'éloignement, exposés aussi à des exigences parfois contradictoires. Au XVIIIe, dans les Petites Antilles, ils dépendent de la Compagnie des Îles de l'Amérique et doivent préserver la paix tout en étant incités à conquérir des îles nouvelles, facteur de violence avec les Indiens. Pourtant, en 1660, après six années de guerre, Français,



Bibliothèque de l'Académie des sciences d'outre-mer

Anglais et Caraïbes signent un traité avec les bons offices de nos compatriotes religieux. A la même époque, en Nouvelle-France, Nicolas Perrot, « traiteur de pelleterie, serviteur du Roi, négociateur, linguiste et curieux invétéré » entame plus d'un demi-siècle de relations interculturelles qui en feront le meilleur connaisseur des populations amérindiennes des Grands Lacs. Dans les comptoirs de Pondichéry et de Ouidah, les directeurs apparaissent comme des marchands-diplomates, sans ambitions territoriales mais en mesure, contrairement aux ambassadeurs, de consentir à la suzeraineté des souverains locaux tout en négociant avec eux. Sur la Côte de l'Or, c'est une véritable diplomatie que déploie Louis XIV pour développer la traite au détriment des Anglais et des Hollandais. Les souverains locaux se prêtent à la stratégie marchande des Français et à leurs visées religieuses, recherchent aussi leur protection pour contrer les Hollandais. Ces derniers détruiront en 1702, à peine construit, l'unique fort français, marquant la fin de 16 ans de présence française. En Sénégambie, les occupations britanniques se succèdent à Gorée et à Saint-Louis, privant la France de ce lieu d'influence fréquenté par les chefs riverains du fleuve Sénégal qui traitent aussi esclaves et gomme arabique avec les Anglais. Lorsque la menace britannique aura disparu, « les plus grands adversaires de la France restaient ses partenaires : les souverains locaux ».

D'autres négociations avec les lointains animeront la chronique. Le roi de Candie, dont on croit acquis le soutien en raison de son inimitié envers le colonisateur hollandais, est peu empressé à faciliter une implantation française à l'est de Ceylan. L'escadre partie de Brest, en 1665, à cet effet, est chassée de Trincomalé en juillet 1672 par les vaisseaux des Provinces-Unies, après un séjour de 5 mois. Plus flatteuse, la relation du voyage de l'ambassadeur de Perse Mohammed Reza Beg auprès de Louis XIV en 1715 apparaît comme une mise en scène, associant un réseau d'affidés de la France tout au long d'un parcours semé d'embûches, et destinée à montrer que la gloire du souverain s'étendait aux pays lointains. L'intervention, enfin, de la Compagnie des Indes dans les guerres birmanes montre les Français et les Anglais renvoyés dos à dos dans un conflit où ils avaient soutenu des puissances locales opposées.

Ainsi l'ouvrage est-il parvenu à « tracer l'histoire d'une adaptation, d'une mutation politique et intellectuelle qu'impliqua l'ouverture de l'Europe sur le monde ». La mondialisation de la diplomatie devenait alors une réalité. Une préoccupation centrale en ressort : le commerce, « arc boutant » des efforts accomplis par des « Français aux qualités variables » qui « négocient et discutent ». La diplomatie économique était déjà fondamentale à en croire l'importance accordée par Louis XIV au maintien des droits de pêche à Terre-Neuve lors de la négociation des Traités d'Utrecht et d'Aix-la-Chapelle, quitte à abandonner des territoires, et plus tard, par Louis XV au moment du Traité de Paris et de la perte du Canada. Saint-Domingue fait pendant avec l'industrie sucrière dont la production est la première au monde. Là se situent les deux espaces productifs pour la métropole. Il ressort par ailleurs que la diplomatie n'est pas, loin de là, l'apanage des Européens. Exigence de la neutralité par le Grand Moghol Aurengzeb en Inde, envoi par les souverains de la Côte de l'Or d'ambassadeurs en France devenus de fins connaisseurs des marchandises européennes, viennent s'ajouter au double jeu des chefs sénégambiens, au libre-arbitre sous-estimé du roi de Candie et à l'agacement de l'empereur birman, autant d'exemples d'une habileté diplomatique rivalisant avec celle des Européens. Si l'on ajoute à cela l'étonnement, voire la réprobation, que suscite chez un missionnaire français, sur la Côte de l'Or, un pouvoir politique en grande partie contrôlé par l'opinion des sujets lors de réunions de palabres, il y a tout lieu d'affirmer que certaines sociétés, dans le monde des lointains, méritaient l'attention de la diplomatie d'alors.

Jean-Pierre Vidon